

N° 152

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 décembre 1977.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

instituant une compensation entre le régime général de Sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires sociales.)

Voir les numéros :

Sénat : 4, 55 et in-8° 21 (1977-1978).

Assemblée nationale (5^e législ.) : 3223, 3263 et in-8° 800.

Sécurité sociale. — Accidents du travail - Maladies professionnelles - Salariés agricoles.

L'Assemblée nationale a modifié en première lecture le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Il est institué à compter du 1^{er} janvier 1978, entre le régime général de Sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles défini au chapitre premier du titre III du Livre VII du Code rural, une compensation en matière d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles destinée à remédier aux inégalités provenant du déséquilibre démographique et de la disparité de capacités contributives entre ces deux régimes.

Cette compensation est limitée aux charges que les deux régimes susmentionnés supportent au titre des rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Art. 2 à 5.

..... Conformes

Art. 6.

..... Supprimé

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 décembre
1977.*

L^r Président,

Signé : EDGAR FAURE.